Sélestat
Alsace Centrale

Publié en ligne le 01/07/2022

ARRETE N°640/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de l'entreprise « Déménagements Lux Roland » sollicitant l'autorisation de stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit du n°2 rue du Sand à 67600 SELESTAT, en vue de procéder à un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule le 20 juin 2022, au droit du n°2 rue du Sand à Sélestat.

arrête :

Article 1er :
En vue de procéder à un déménagement, deux emplacements de stationnement, au droit du n°2 rue du Sand, sont réservés au véhicule de déménagement du permissionnaire, le 20 juin 2022 de 7h00 à 15h00.

Article 2 :
Les panneaux matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 3 :
Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :
M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Rag/mk

Fait à Sélestat, le 14 juin 2022
Le Maire,

Marcel BAUER

Destinataires :
Sous-Préfecture Sélestat-Erstein
M. le Président du Tribunal de Proximité
M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT
Gendarmerie Nationale
Service Police Municipale
Service Réglementation et Affaires Générales
Déménagements Lux Roland
à afficher